



Suite aux dernières annonces gouvernementales pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire, le Préfet des Hauts-de-Seine a fait paraître un arrêté déclinant les nouveaux dispositifs pour notre département. Vous trouverez ci-dessous les principales mesures à appliquer, certaines dès aujourd'hui, d'autres à partir de lundi, et ce pour deux semaines. Appliquées avec sérieux et rigueur, ces règles doivent nous permettre de continuer à vivre, ensemble, et le plus normalement possible. Pour ce qui est de notre ville, vous le savez, nous avons désormais un centre de dépistage temporaire spécifiquement dédié aux tests COVID-19, situé au 6 boulevard Edgar Quinet, qui permet de contribuer à répondre à la très forte demande de test. Les premiers jours de fonctionnement en ont démontré l'intérêt puisque 130 tests y sont réalisés chaque jour. Ce centre est le résultat d'un partenariat fructueux entre la Ville de Colombes qui fournit les locaux et le matériel, et le Laboratoire Central 92 et la Croix Rouge qui mettent à disposition personnels soignants et secouristes. Par ailleurs, nous avons appris avec satisfaction qu'en date du 24 septembre, plus aucune classe n'était fermée dans les écoles de Colombes et que tous les enfants avaient pu regagner l'école et les accueils de loisirs. Ceci nous conforte dans l'idée que la prévention est cruciale et qu'il nous faut solidairement continuer de protéger les autres, en nous protégeant.

**Patrick Chaimovitch**  
Maire de Colombes  
Vice-président de la Métropole  
du Grand Paris

### **Application des mesures préfectorales du 25 septembre 2020 à Colombes**

#### **Dès samedi :**

- Les rassemblements de 10 personnes et plus sont interdits dans l'espace public ;
- Pour les grands événements (manifestations sportives par exemple), la jauge des rassemblements est abaissée à 1.000 personnes (contre 5.000 jusqu'à présent) ;
- Les salles de sports privées ferment leurs portes.

### Dès lundi :

- Les bars devront fermer dès 22 h et continueront d'appliquer le protocole sanitaire en vigueur ;
- Les salles municipales seront fermées pour toutes les activités festives ;
- Les cérémonies de mariage sont limitées à 30 personnes ;
- Les festivités (cocktails, soirées dansantes) sont annulées ;
- Les activités sportives sont maintenues mais avec quelques restrictions : ainsi, les équipements resteront ouverts, mais certains d'entre eux ne seront accessibles qu'aux publics suivants : scolaires, centres de loisirs, et clubs (uniquement lors des séances ouvertes aux jeunes de moins de 18 ans). Sont concernées par cette fermeture partielle notamment la piscine et la patinoire.

### À ce jour :

- Les activités culturelles sont maintenues et doivent également continuer d'appliquer le protocole sanitaire en vigueur ;
- Les séances de sport au sein de l'espace public sont limitées à 10 personnes ;
- Les restaurants restent ouverts aux horaires habituels ;
- Les sorties scolaires sont maintenues ;
- Les accueils de loisirs continueront de recevoir les enfants ;
- Les lieux de culte restent ouverts et les offices religieux peuvent continuer à se tenir dans le strict respect du protocole sanitaire ;
- Les enterrements ne sont pas concernés par la restriction des 30 personnes.

L'ensemble de la municipalité et de l'administration est à pied d'œuvre  
pour vous aider à traverser cette période de crise sanitaire.

**Solidaires et en toute transparence,  
nous sommes mieux préparés pour nous protéger collectivement.**